

12<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Théâtre du Centaure »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné  
ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Théâtre du Centaure », représentée par sa Présidente  
d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de  
programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3  
alinéa 2 de la convention conclue le 30 janvier 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5,  
l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de **285.000.- €** à  
partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

17 JUIN 2024

Pour l'association

Chantal Rob  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill  
Ministre de la Culture



"am Dierfgen"  
4, Grand'rue  
B.P. 641  
L-2016 Luxembourg  
Tél. 22 28 28

**théâtre du centaure**